

3 LA FUMÉE, LE CANNABIS ET L'ALCOOL

3.1. FUMÉE

PRINCIPE: SANTÉ ET RESPECT D'AUTRUI. De nombreuses études ont montré les nuisances de la fumée pour la santé des fumeurs, certes, mais aussi pour celle des non-fumeurs (fumée passive). Or un Collège n'est-il pas un lieu **public** où l'on se doit de préserver la santé de chacun(e)? D'autre part, toute vie communautaire se base sur le principe de *coexistence des libertés*: ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui.

3.1.1. DIRECTIVE: La fumée à l'intérieur de tous les bâtiments du Collège est proscrite (base légale: Ordonnance du 3 juin 2009 concernant la protection contre la fumée passive).

3.1.2. SANCTIONS: Tout élève surpris en train de fumer à l'intérieur du Collège, notamment dans le couloir situé entre les bâtiments 1 et 5, ou en train de laisser tomber un mégot sur le sol, sera, dans un premier temps, puni d'une heure de retenue à effectuer auprès du concierge. En cas de récidive, l'échelle des sanctions prévue dans le Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS), articles 49 à 53, sera appliquée. Des contrôles seront effectués.

3.2 CANNABIS ET ALCOOL

La consommation du cannabis n'est pas compatible avec les études, pas plus que ne l'est la consommation d'alcool. Les principes suivants sont toujours en vigueur:

3.2.1. DIRECTIVE: La consommation du cannabis ou de ses dérivés, comme bien évidemment celle d'autres drogues et stupéfiants, est interdite **en tout temps** sur le territoire du collège et à proximité.

3.2.2. La consommation d'alcool durant les heures de cours sur le territoire du collège ou à proximité est interdite.

3.2.3. Les contrevenants sont passibles de sanctions disciplinaires, selon les articles 49 à 53 du RESS. Les professeurs, les surveillants d'étude ou les concierges sont invités à intervenir immédiatement lorsqu'ils constatent une infraction. Ils transmettront leurs observations à la direction.

3.2.4. Tout indice permettant de soupçonner un trafic de produits illicites à l'intérieur de l'école fera l'objet d'une enquête particulière; les auteurs de tels trafics seront signalés à la police et renvoyés immédiatement du Collège, s'ils sont collégiens.